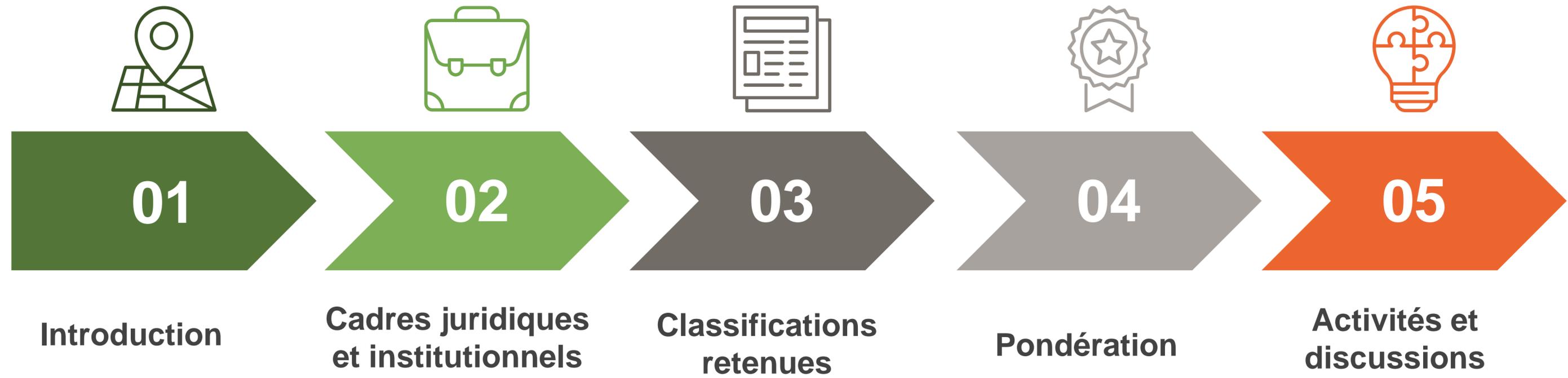


# Introduction

Tomas Lievens, Genesis Analytics



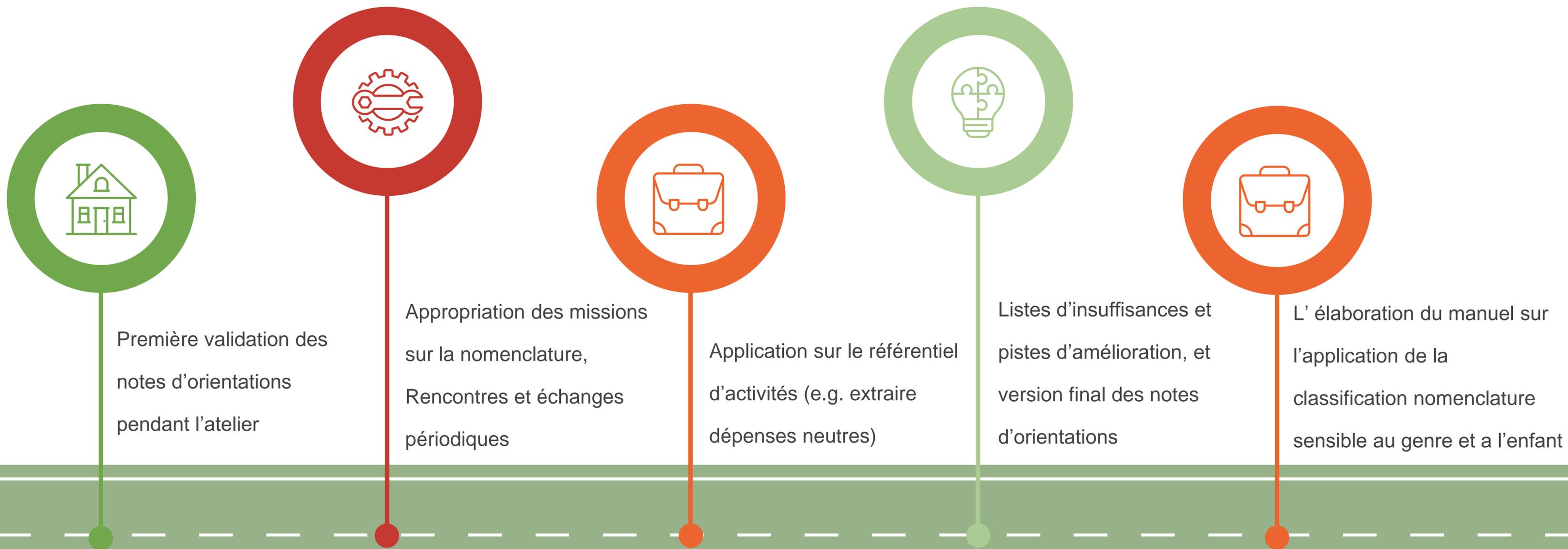
# Agenda

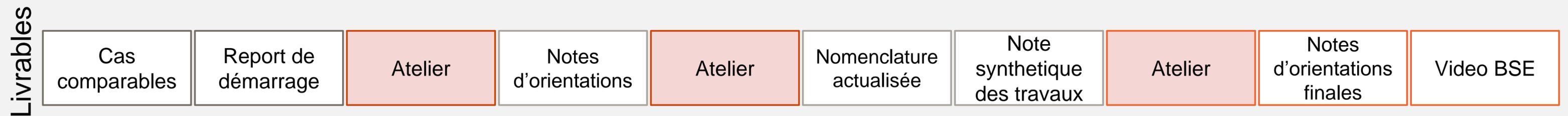
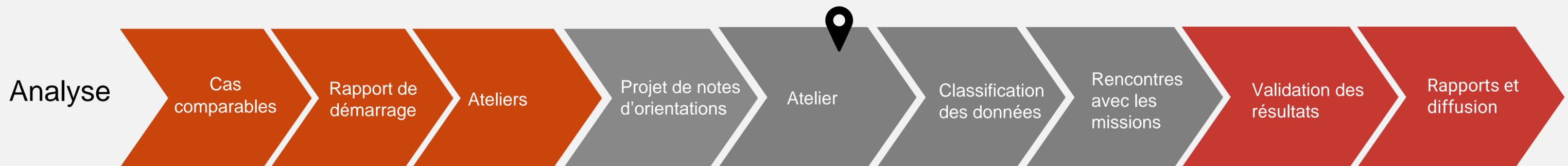
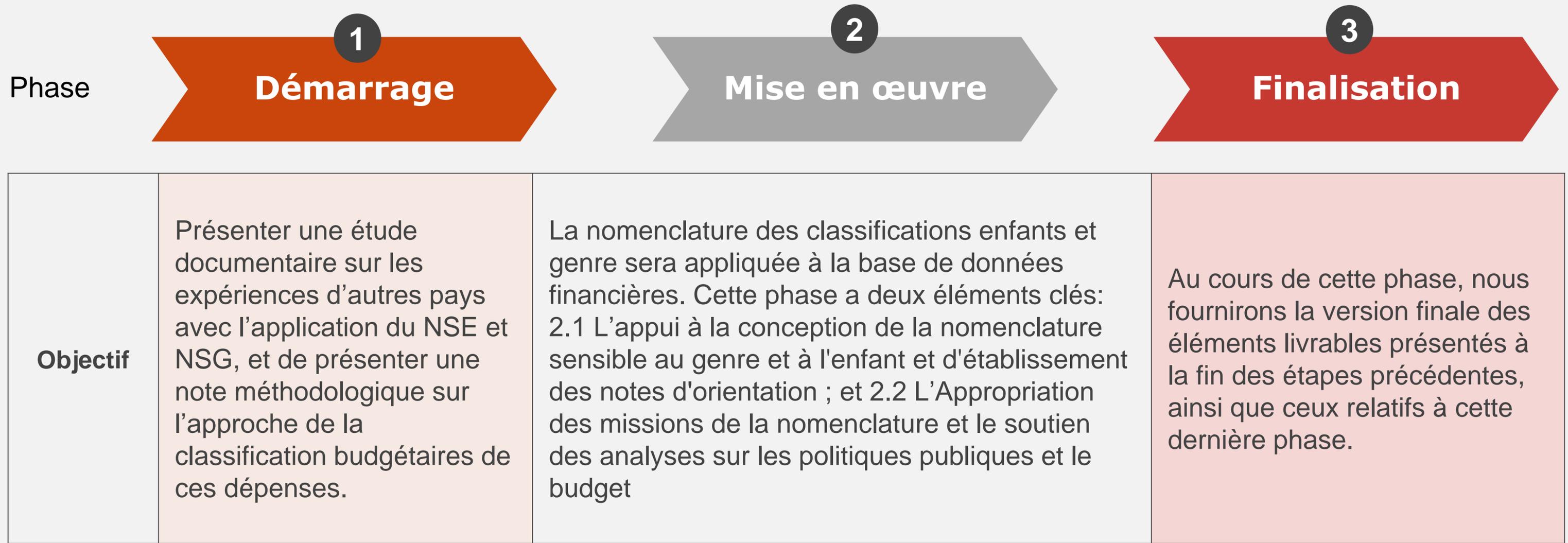
Temps	Action	Personnes
9h00 – 9h30	Accueil	
9h30 – 9h45	Accueil et cadrage de l'atelier	Ministères des finances et de l'UNICEF
9h45 – 10h30	Session 1 : Cadre juridique	GENESIS
10h30 – 11h00	Pause café	Assemblé
11h00 – 11h45	Session 2 : Catégorisation et intégration de la sélection pour la Tunisie : l'approche tri-catégorielle	GENESIS
11h45 – 12h30	Session 3 : Ventilation et facteurs de pondération	GENESIS
13h00 – 14h00	Déjeuner	Assemblé
14h00 – 15h30	Session 4 : Activités pratiques et discussions	GENESIS
15h30 – 16h00	Prochaines étapes et clôture de l'atelier	GENESIS

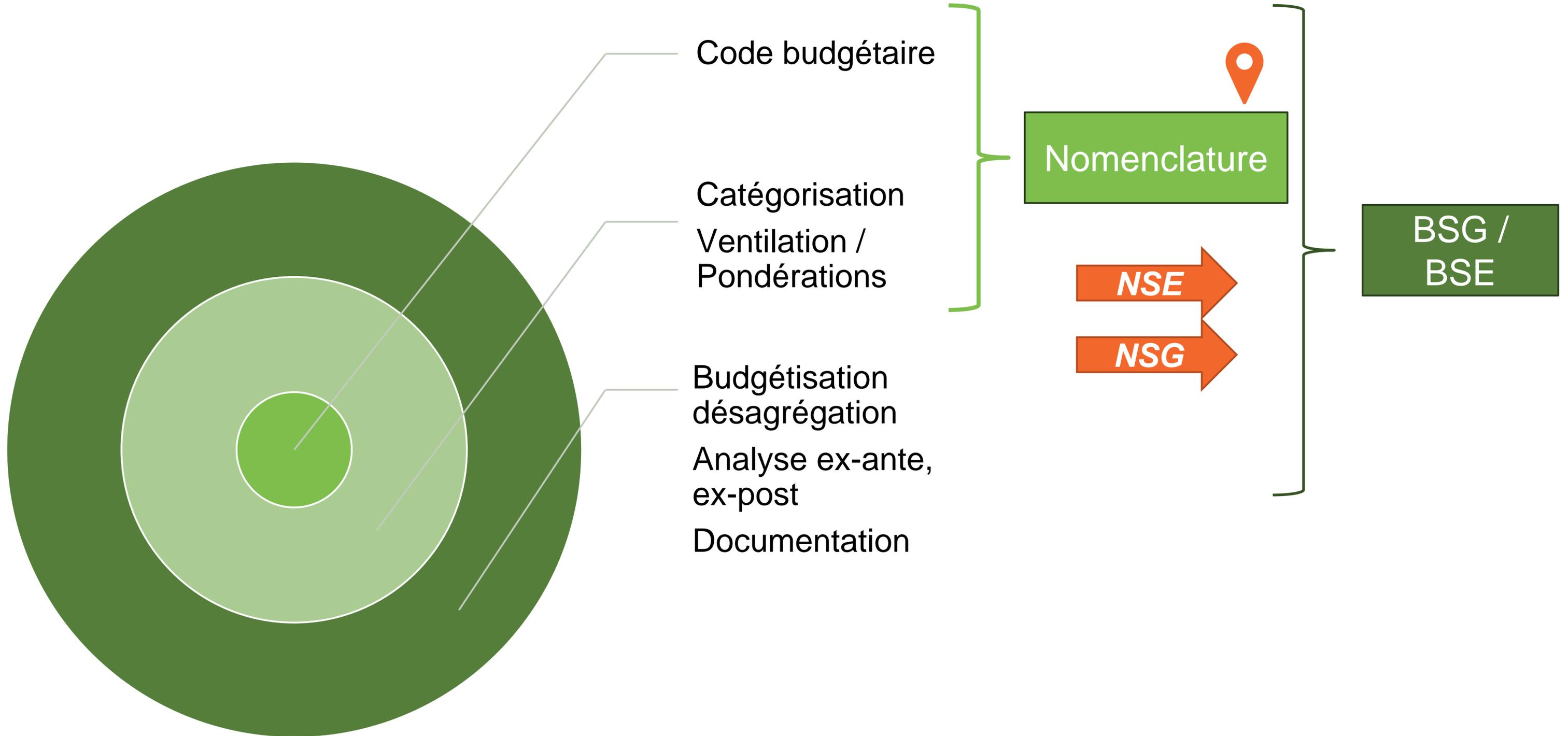
# Vue globale du plan de travail



**Objectif de l'atelier:** aboutir a une première validation de la note d'orientation







## LA TRANSPARENCE

Permet d'avoir des informations plus fines sur les crédits dédiés à la réduction des inégalités genre et aux enfants

## LA PERFORMANCE DES POLITIQUES

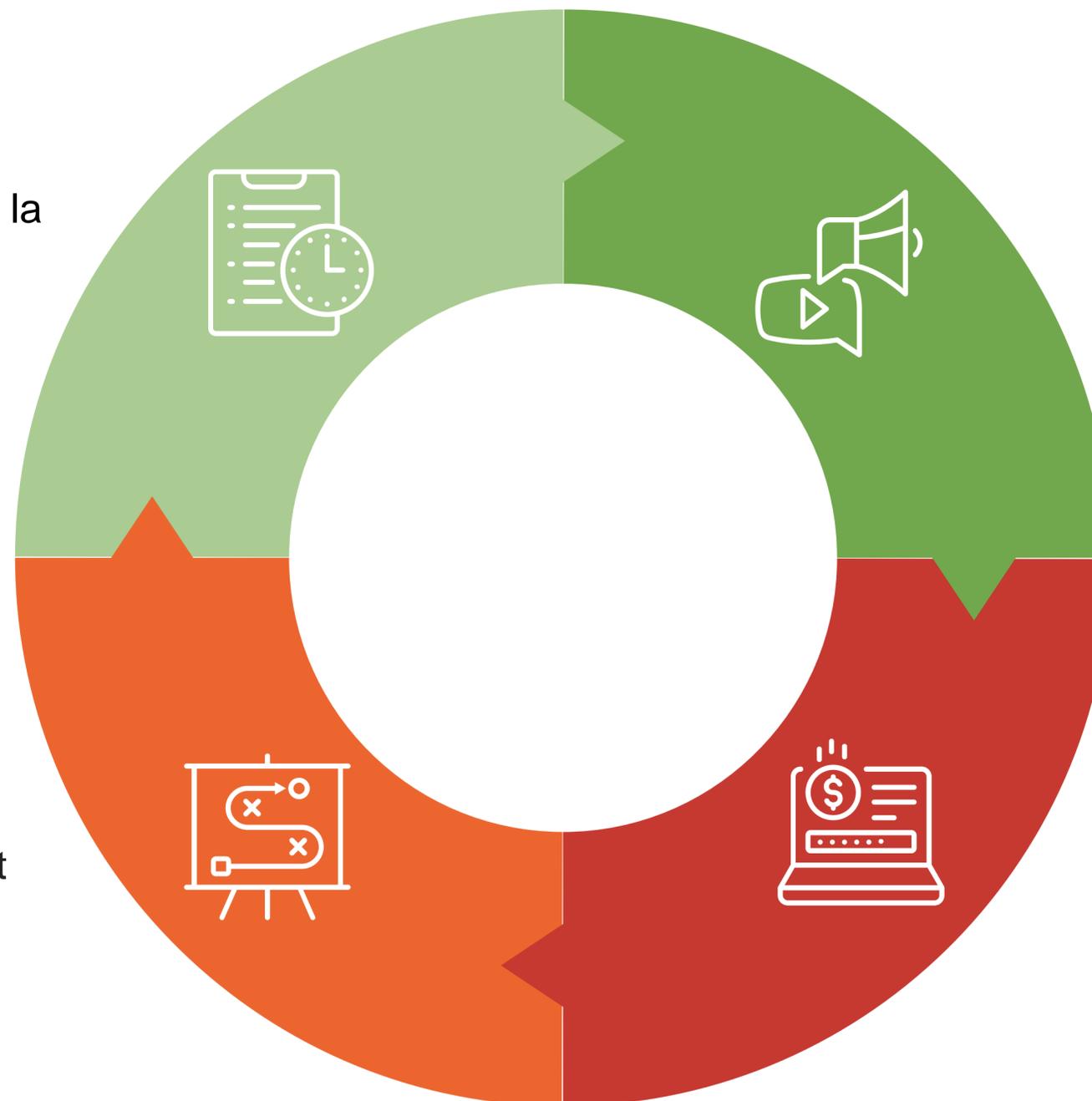
Une meilleure allocation des dépenses budgétaires permettant de répondre aux objectifs

## LA RESPONSABILITÉ

Permet aux responsables publics à définir les choix budgétaires pour les traduire dans le budget.

## L'IMPACT

Améliore l'impact de la politique sensible au genre et à l'enfant et reconnaît toutes les politiques qui ont un impact sur le genre et les enfants.



# La NSE et la NSG: Utilité et définition



Intègre la dimension **enfant** dans la **classification budgétaire** et « suppose une désagrégation spécifique aux enfants aussi bien des dépenses que dans les recettes ».



Permet de tenir compte **ex ante de l'impact des recettes** et des dépenses sur les enfants afin, au cas échéant, renforcer les droits de l'enfant.



Permet de mener **ex post** une réflexion et un examen des conséquences des politiques publiques retenues sur les enfants.



Intègre la dimension de **genre** dans la **classification budgétaire** et "implique une désagrégation par sexe des dépenses et des recettes".



Permet de prendre en compte **ex ante l'impact des recettes** et des dépenses sur les hommes et les femmes afin de corriger les inégalités qui ont pu apparaître.



Permet de mener **ex post** une réflexion et un examen des conséquences des politiques publiques retenues sur l'égalité entre les femmes et les hommes.



# Partie 1 : Cadre légal, réglementaire et institutionnel

Tomas LIEVENS

## Politiques nationales



Code de statut personnel, août 1956.



La Constitution de la Tunisie : 1959, 2014, 2022.



Loi organique n°2019-15 du 13 février 2019

## Accords internationaux



La ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de 1985, et de son protocole facultatif en 2008.



La déclaration et le programme d'action de Pékin, 1995.



Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocoles de Maputo), 2018.



Engagement en faveur des objectifs de développement durable.

## PANIIG (2018) : Plan d'action national pour la prise en compte et l'institutionnalisation du genre



Vise l'intégration systématique du genre dans tous les secteurs et s'inscrit dans l'approche Gestion Basée sur les objectifs (GBO)



**Domaines prioritaires:** Elimination de toutes les formes de discrimination, l'augmentation du nombre de femmes aux postes de décision, l'autonomisation économique et *l'intégration de la dimension genre dans la planification et la budgétisation.*



**Effet 4 :** L'institutionnalisation du genre dans la planification des programmes et des budgets



**Effet 2 :** Les femmes sont plus présentes et influentes dans le processus de prise de décision au sein des structures de gouvernance au niveau local, régional et national.



**Effet 3 :** Les femmes sont moins discriminées dans l'accès et le contrôle des ressources économiques et financières, dans l'accès au travail décent et dans l'obtention d'un salaire égale



# G: Cadre juridique de la nomenclature adaptée aux enfants en Tunisie



« Les droits de l'enfant sont garantis. Il incombe à ses père et mère et à l'Etat de lui garantir la dignité, la santé, les soins, l'éducation et l'enseignement. L'État doit également fournir à tous les enfants toutes les formes de protection sans discrimination et conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant. » - Article 52, Constitution 2022

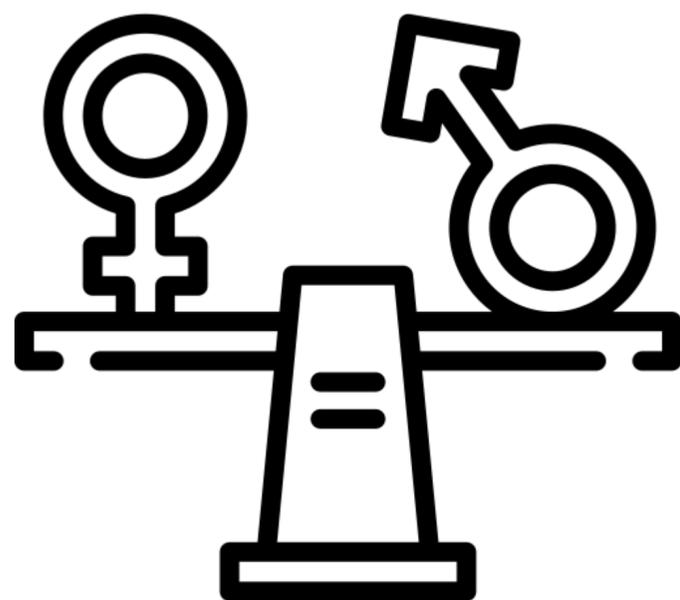


La Tunisie a ratifié la convention internationale relative aux droits de l'enfants en 1992, a fondé la loi no. 95-92 du 9 novembre 1995 relative à la publication du code de la protection de l'enfant et a donné de l'attention particulière aux enfants dans l'article 52 de la Constitution de 2022.



A travers les engagements nationaux en matière de protection sociale, de développement de la petite enfance et de capital humain, la Tunisie a renouvelé son engagement à investir dans ses enfants en mettant l'accent sur la nécessité de l'inclusion sociale.





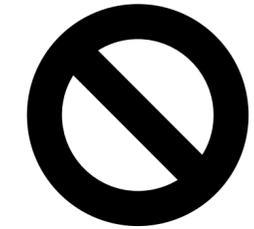
## Partie 2 : Catégorisation retenue (tri-catégorie) **GENRE**

Rym Mamlouk

# La catégorisation retenue pour la Tunisie: l'approche tri-categorielle

CATÉGORIES	DÉFINITION	EXEMPLES
<p><b>Catégorie 0 : Dépenses neutres</b></p> 	<p><b>Ne présentant pas de dimension de genre.</b> De dépenses qui : i) De manière certaine ne sont pas susceptibles d'avoir un impact différent entre les sexes ii) Les activités de pilotage non significatifs et de fonctionnement interne</p>	<p>Dépenses de : fonctionnement en matière d'informatique, location de biens immobiliers, remboursements des intérêts et des dettes, acquisition d'actifs financiers, moins-values, redevances et charges, distribution de fonds qui n'ont pas clairement d'objectif de genre</p>
<p><b>Catégorie 1 : Dépenses visant spécifiquement l'égalité des sexes</b></p> 	<p>Crédits relatifs aux dossiers ayant pour objectif spécifique d'améliorer l'égalité entre les sexes.</p>	<p>Il peut s'agir de dépenses liées aux indemnités de maternité ou de subventions pour la garde d'enfants, qui permettent aux femmes de travailler.</p>
<p><b>Catégorie 2 : Dépenses qui présentent une dimension genre</b></p> 	<p>Dépenses susceptibles d'avoir un impact <b>différent</b> sur les hommes et les femmes.</p>	<p>Il peut s'agir de dépenses pour des services publics qui ont une orientation sexospécifique particulière, comme les initiatives visant à soutenir les femmes entrepreneurs.</p>

## Catégorie 0 : Les dépenses neutres



### Definition

**Les dépenses neutres sont des crédits pour des dossiers qui sont considérés comme ne présentant pas de dimension de genre. Il s'agit de dépenses qui :**

- De manière certaine ne sont pas susceptibles d'avoir un impact différent pour les femmes et les hommes
- Les activités de pilotage et de fonctionnement interne qui ne sont pas significatifs que ce soit au sein des programmes de pilotage et appui ou les programmes opérationnels.

### Exemples

Dépenses de : location de biens immobiliers, remboursements des intérêts et des dettes, acquisition d'actifs financiers, moins-values, redevances et charges, distribution de fonds qui n'ont pas clairement d'objectif de genre

Dépenses relatives à l'activité Pilotage dans le domaine du contrôle et application de la législation du travail au sein du Programme travail et relations professionnelles de la Mission Affaires Sociales.

# Catégorie 1 : Les dépenses visant spécifiquement à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes.



## Definition

**Il s'agit ici de crédits relatifs aux dossiers ayant pour objectif spécifique d'améliorer l'égalité entre les sexes.**

A ce niveau, les axes suivants relatifs aux effets du PANIIG sont privilégiés pour apprécier l'égalité entre les femmes et les hommes :

- Un système de redevabilité institutionnel veillant à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence contre la femme en matière de législation et de pratiques ;
- La représentativité des femmes et leur contribution effective au sein des instances, des conseils élus, des structures et des postes de prise de décision sur les plans national, régional et local.
- L'autonomisation économique et financière de la femme et le droit à un travail décent ainsi qu'à un salaire équitable.

## Exemples

- Dépenses publiques axées sur la rémunération des congés de maternité,
- Subventions aux garderies d'enfants pour permettre aux femmes de travailler,
- Programme destiné principalement à prévenir les violences sexistes ou à y répondre,
- Programme d'éducation et de mobilisation des hommes et des garçons pour qu'ils combattent les violences sexistes dans leur groupe social,
- Programme d'amélioration de l'accès à l'éducation et de réussite scolaire pour les filles, visant essentiellement à autonomiser les femmes et les filles et à réduire les inégalités entre les garçons et les filles, les hommes et les femmes
- Campagne visant à encourager les femmes à participer davantage aux sélections organisées pour des fonctions de haut niveau,
- Actions visant à prévenir ou répondre à la violence sexiste

## Catégorie 2 : Les dépenses qui présentent une dimension genre

### Definition

Il s'agit de dépenses susceptibles d'avoir un impact différent sur les hommes et les femmes

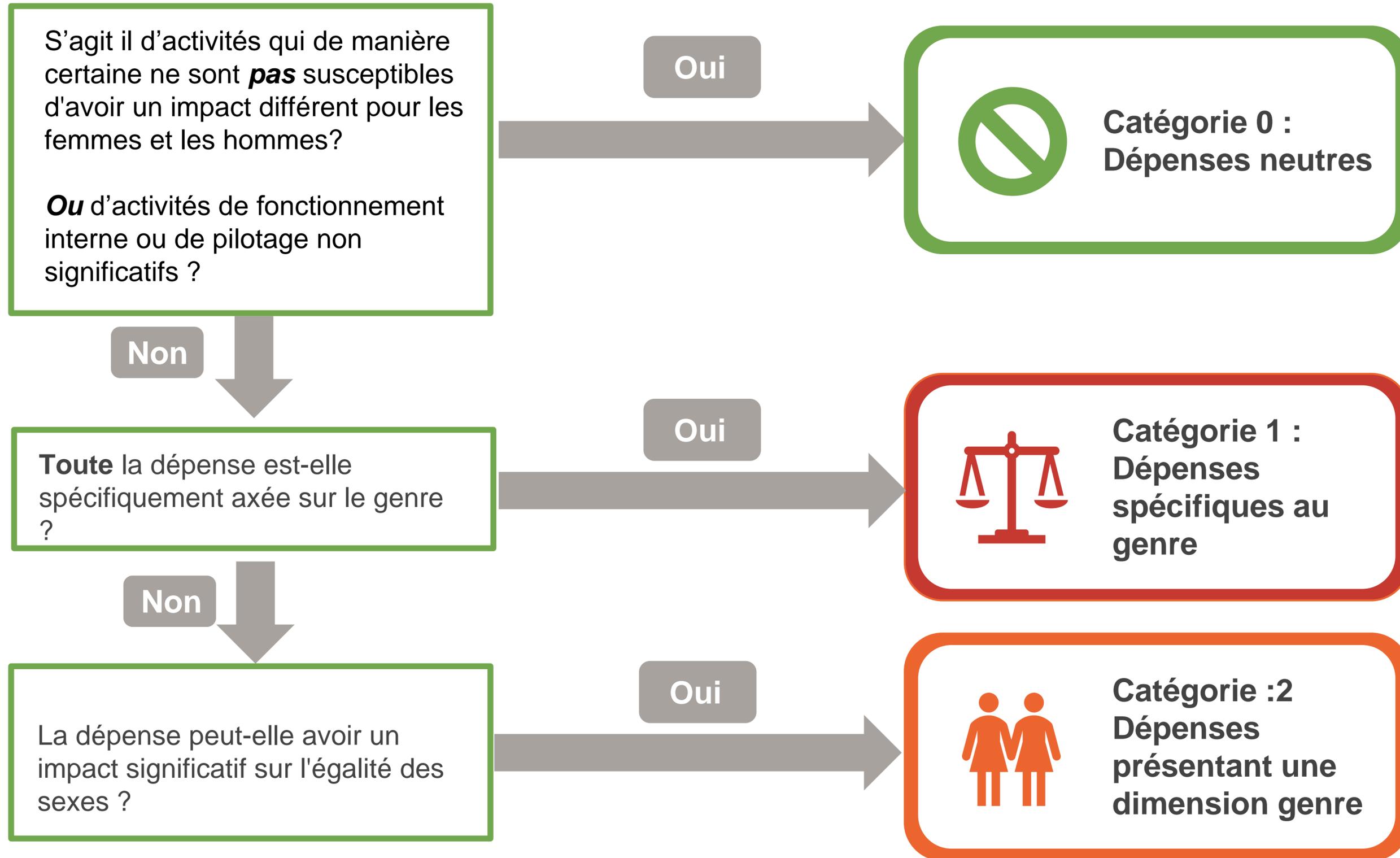


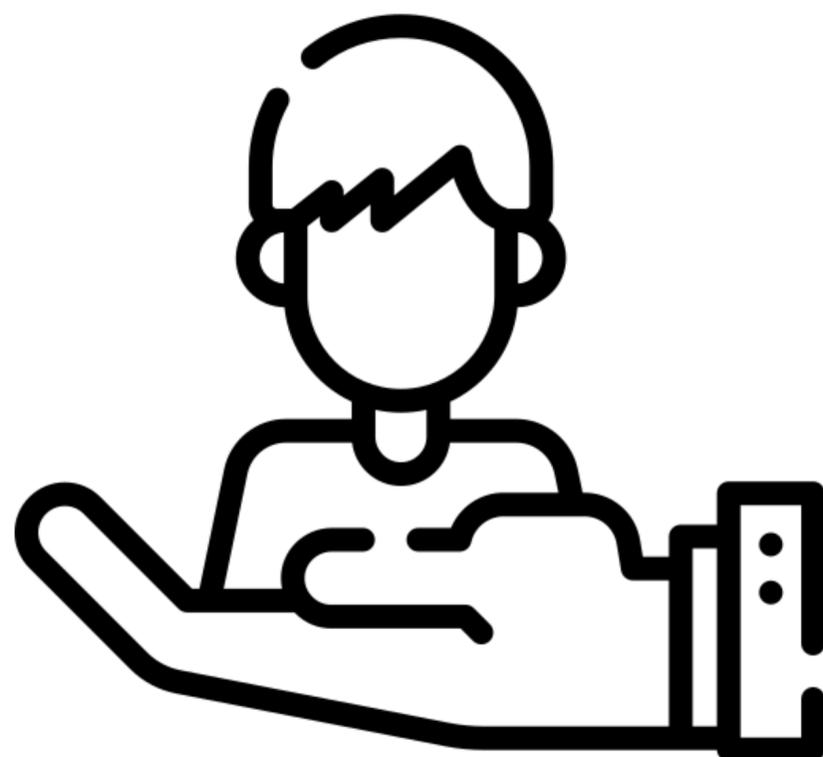
### Exemples

- Services publics généraux axés particulièrement sur un genre ou utilisés en grande partie par celui-ci programmes d'aide aux startups de haute technologie comportant des initiatives spécifiques d'appui aux femmes chefs d'entreprise,
- Projet d'investissement dans la construction d'une nouvelle ligne de métro visant à accroître l'utilisation par les femmes des transports publics grâce à un éclairage de sécurité aux abords des stations
- Dépenses d'appui aux services de santé de base

Tous ces dossiers doivent donc faire l'objet d'une analyse de genre lors de leur élaboration, c'est-à-dire une analyse qui prend en compte l'impact (potentiel) du dossier sur la situation respective des femmes et des hommes.

# Schéma de détermination de la catégorisation





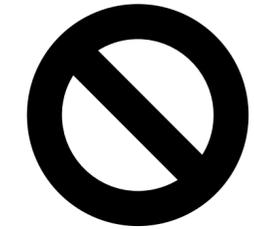
## Partie 3 : Classification retenue pour les enfant (approche tri-catégorielle)

Hannah

# La catégorisation retenue pour la Tunisie: l'approche tri-catégorielle

CATÉGORIES	DÉFINITION	EXEMPLES
<p><b>Catégorie 0 :</b> Dépenses neutres</p> 	<p>Dépenses considérées comme n'ayant pas d'impact sur les enfants ou fonctionnement interne</p>	<p>Dépenses de : location de biens immobiliers, remboursements des intérêts et des dettes, acquisition d'actifs financiers, moins-values, redevances et charges.</p>
<p><b>Catégorie 1 :</b> Dépenses spécifiquement destinées aux enfants</p> 	<p>Dépenses sur la production de services publics <i>visant</i> à améliorer les conditions de vie des enfants.</p>	<p>Il peut s'agir de dépenses pour des écoles et des services pour enfants, des services pédiatriques ou des campagnes de vaccination.</p>
<p><b>Catégorie 2 :</b> Dépenses publiques non spécifiques pour les enfants</p> 	<p>Dépenses <i>susceptibles</i> d'avoir un effet indirect sur le bien-être des enfants.</p>	<p>Il peut s'agir de dépenses consacrées à des programmes de transport ou de logement, ou destinées à des groupes autres que les enfants mais qui, en fin de compte, leur profitent.</p>

## Catégorie 0 : Les dépenses neutres



### Definition

Les dépenses neutres sont des crédits pour des dossiers qui sont considérés comme non destinées, ni directement ni indirectement à l'enfant. Il s'agit de dépenses qui :

- De manière certaine ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de vie des enfants et des adolescents.
- Les activités de pilotage et de fonctionnement interne qui ne sont pas significatifs que ce soit au sein des programmes de pilotage et appui ou les programmes opérationnels.

### Exemples

Dépenses de : location de biens immobiliers, remboursements des intérêts et des dettes, acquisition d'actifs financiers, redevances et charges.

Dépenses relatives à l'activité: Suivi des rapports d'analyse de laboratoire et de recherche scientifique dans le programme infrastructure des routes au sein de la Mission équipement.

# Catégorie 1 : Dépenses publiques spécifiques pour les enfants



## Definition

Cette catégorie comprend toute dépense du secteur public soit :

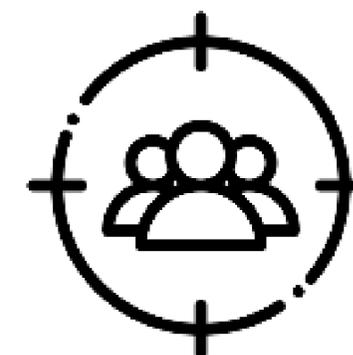
- Destinée aux enfants qui offre des avantages **directement aux enfants** pour assurer la mise en œuvre de leurs droits
- Consacrée aux **familles** et à des groupes spécifiques qui ont un impact direct sur la qualité de vie des enfants et des adolescents.

Il s'agit donc de **toutes les dépenses** portant sur les aspects qui contribuent à la **production de services publics visant à améliorer les conditions de vie des enfants et des adolescents.**

## Exemples

Exemples : Dépenses destinées aux :

- Ecoles et aux services (sociaux) pour l'enfance
- Services d'enseignement primaire
- Campagnes d'allaitement ou de vaccination
- Services pédiatriques
- Garderies



## Catégorie 2 : Dépenses publiques non spécifiques pour les enfants

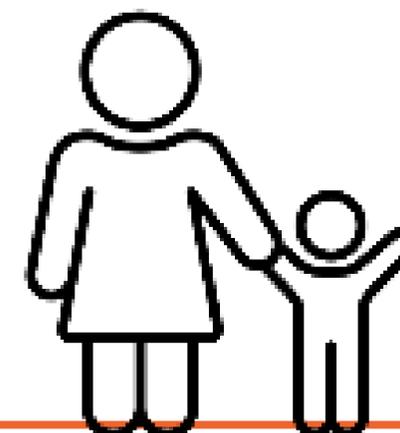
### Definition

Cette catégorie couvre les dépenses du secteur public **qui ne sont *pas consacrées directement* ou *spécifiquement* aux enfants mais qui contribuent *indirectement* à améliorer leur condition de vie.**

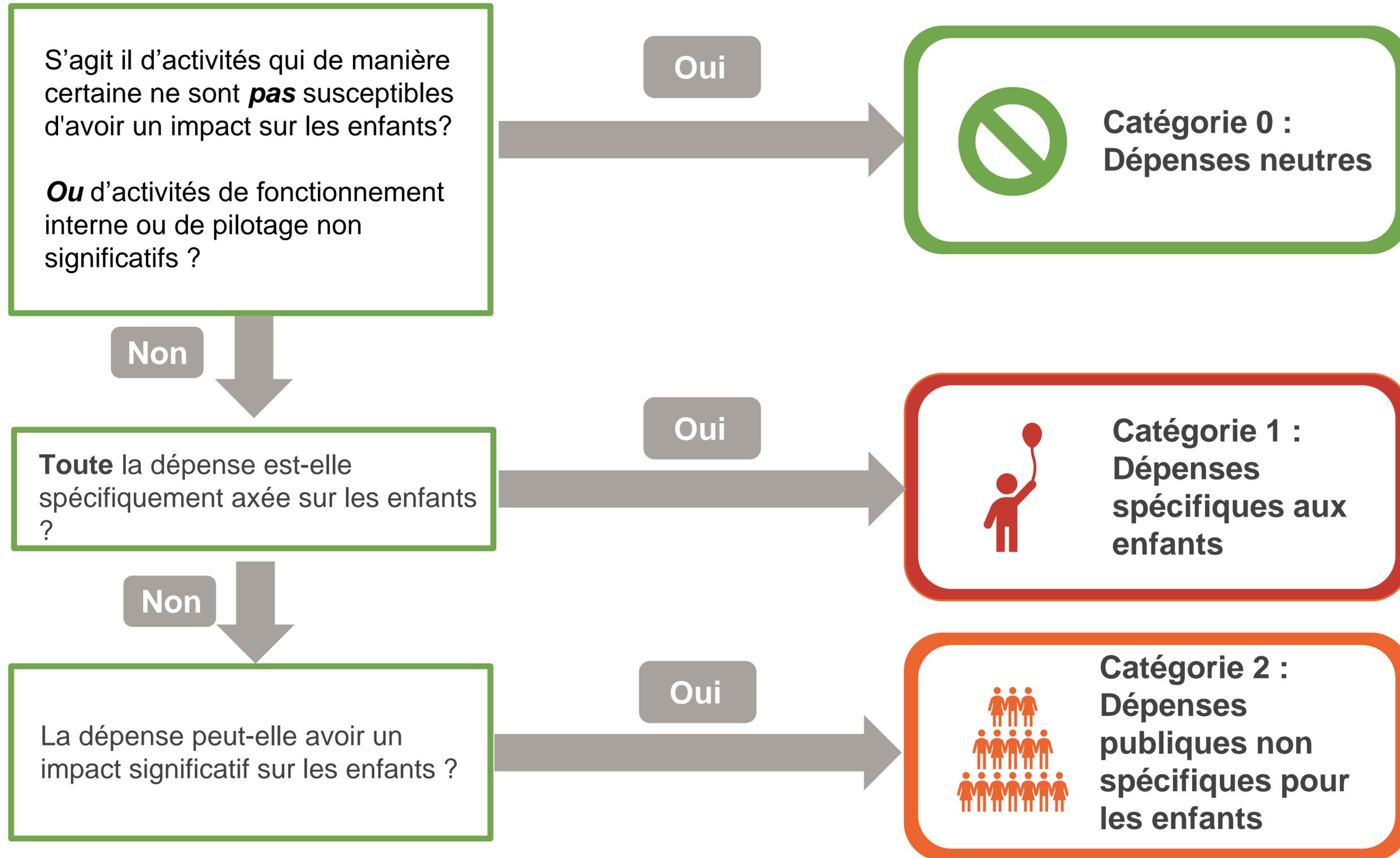
Il s'agit de dépenses destinées à **des communautés ou à l'ensemble de la population** qui ont un effet *indirect* sur le bien-être des enfants.

### Exemples

Dépenses liées à des programmes de transport ou de logement,  
ou ciblent d'autres groupes que les enfants mais bénéficient à ces derniers telles que dépenses consacrées aux soutien parental ou aux services de maternité



# Schéma de détermination de la catégorisation



# L'incorporation de la dimension pour les droits de l'enfant



Tout enfant a des droits "sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de fortune, de handicap, de naissance ou de toute autre situation de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux".

## Analyse ex-post

**Catégorie 0 :  
Dépenses neutres**



**Catégorie 1 : Dépenses  
spécifiquement  
destinées aux enfants**



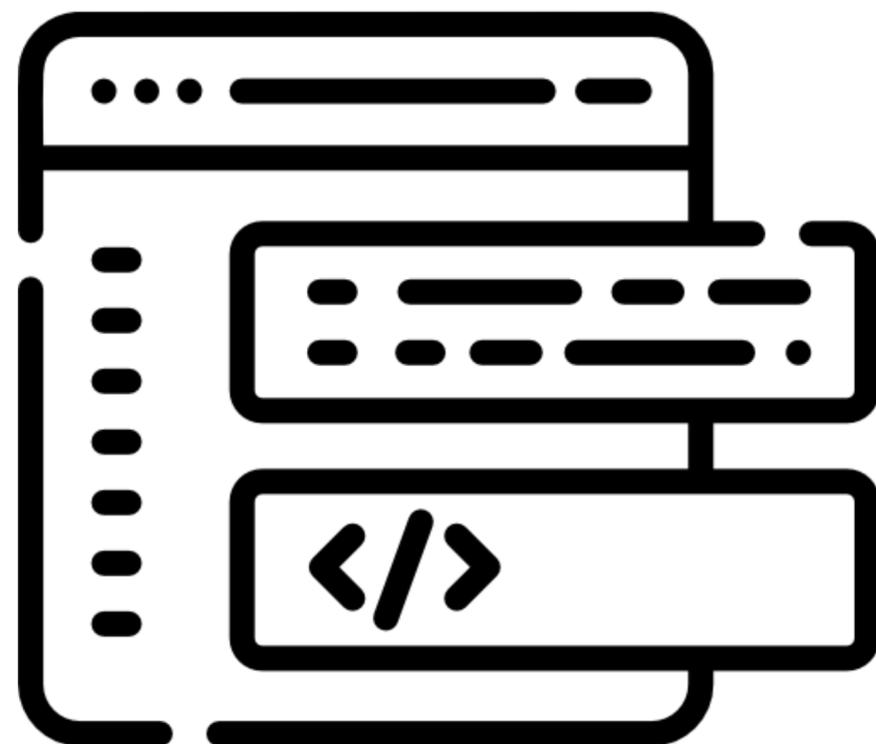
**Catégorie 2 : Dépenses  
publiques non spécifiques  
pour les enfants**



## Classification des droits de l'enfant

## Classification thématique

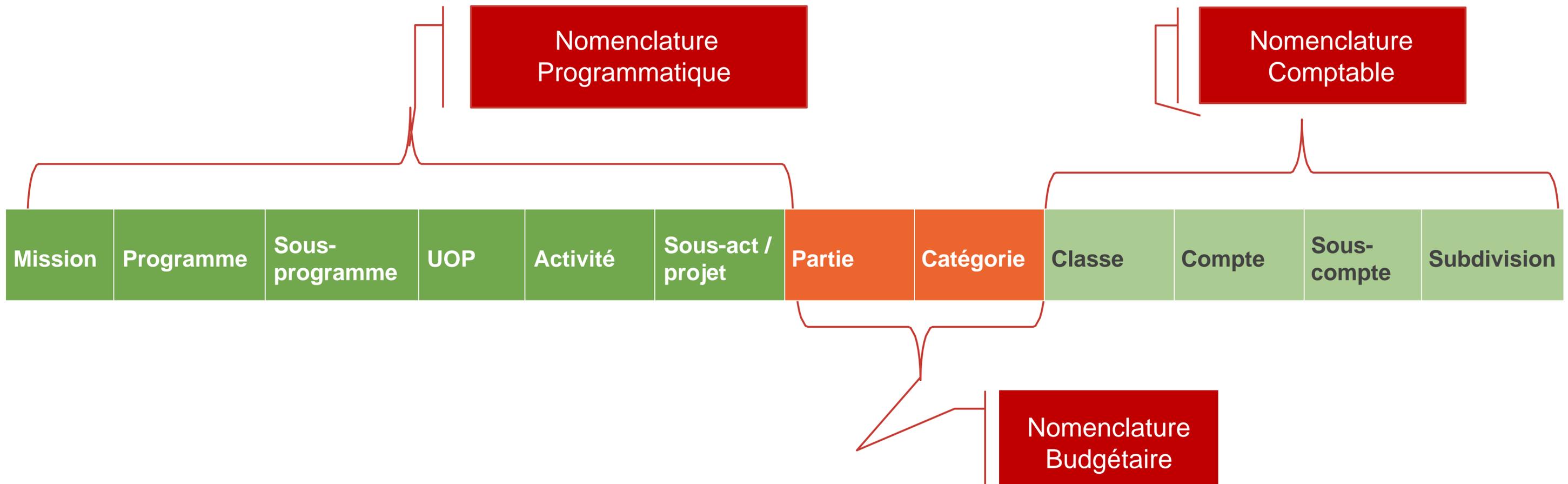
Droit à la survie	Santé
	Logement
	Alimentation et nutrition
	Aide sociale
Droit au développement	Éducation
	Sports, loisirs et culture
	Urbanisme et développement régional
Droit à la protection	Protection contre les abus, la violence et l'exploitation
Droit à la participation	Information Médias Participation des citoyens



## Partie 4 : Intégration et positionnement dans la nomenclature

Rym MAMLOUK

La nomenclature cible du budget de l'État est multidimensionnelle, avec les composantes d'une nomenclature programmatique, d'une nomenclature budgétaire, d'une nomenclature comptable et de la nomenclature complémentaire.



# 1.

## PROGRAMMATIQUE

Les dépenses du budget de l'État sont classées par destination : missions, programmes, sous-programmes, activités, sous-activités et projets.

# 2.

## BUDGETAIRE

Les dépenses du budget de l'État sont classées par nature économique conformément à la norme des statistiques des finances publiques.

# 3.

## COMPTABLE

Les dépenses du budget de l'État sont classées par nature comptable : comptes et sous-comptes.

# 4.

## COMPLEMENTAIRE

Notamment la nomenclature des sources de financement, des comptes spéciaux, des régions.

# Positionnement de la classification sensible au genre au niveau de la nomenclature budgétaire

Un code est attribué à chaque dépense budgétaire pour identifier sa sensibilité au genre :

Code 0 : Dépenses neutres

Code 1 : Cible spécifiquement l'égalité des sexes

Code 2 : Avec une dimension de genre

La classification par sexe sera intégrée dans la nomenclature budgétaire de l'État à travers une table de correspondance en tant que nomenclature complémentaire. **Le code genre sera intégré au niveau de nature économique.**

La dimension du genre sera évaluée soit :

Au niveau des *projets* pour les dépenses *d'investissement*

Missions	Programmes	Sous-programme	Activités	Sous-activités	Projets

Au niveau des *sous-activités* ou *activités* pour les autres dépenses

Missions	Programmes	Sous-programme	Activités	Sous-activités	Projets

# Positionnement de la classification sensible au genre au niveau de la nomenclature budgétaire

Un code est attribué à chaque dépense budgétaire pour identifier son impact sur les enfants:

Code 0 : Dépenses neutres

Code 1 : Cible spécifiquement les enfants.

Code 2 : Dépenses non spécifiques pour les enfants.

La classification par sexe sera intégrée dans la nomenclature budgétaire de l'État à travers une table de correspondance en tant que nomenclature complémentaire. **Le code genre sera intégré au niveau de nature économique.**

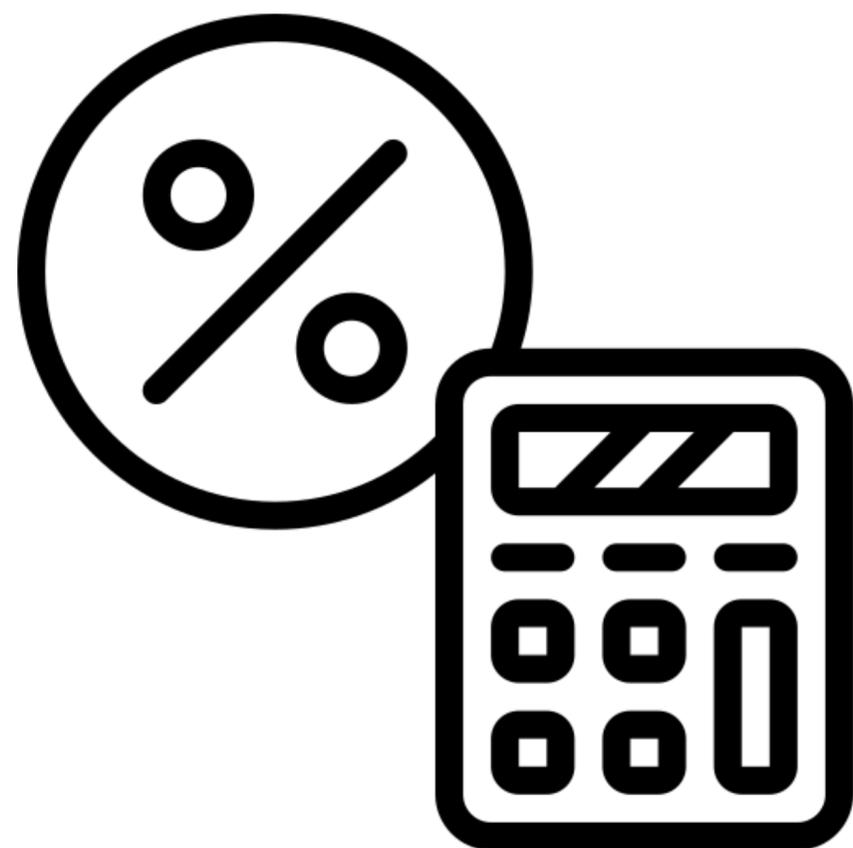
La dimension de l'enfant sera évaluée soit au :

Au niveau des *projets* pour les dépenses *d'investissement*

Missions	Programmes	Sous-programme	Activités	Sous-activités	Projets

Au niveau des *sous-activités* ou *activités* pour les autres dépenses

Missions	Programmes	Sous-programme	Activités	Sous-activités	Projets



## Partie 5 : Application des pondérations

Rym MAMLOUK

# Présentation de la ventilation au niveau du budget



## Budgétisation sensible au genre

Montant du budget sensible au genre		Montant du budget total
Montant dépensé pour les femmes bénéficiaires	Montant dépensé pour les bénéficiaires hommes	

# Ventilation des dépenses sur la nomenclature sensible au genre

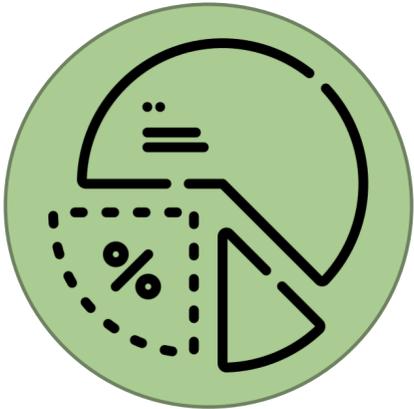
Catégorie		Montant Pondération	Colonne pour l'introduction du montant du budget
	<b>Code 0</b> : Dépenses neutres	Aucune ventilation n'est opérée	Le montant zero est inscrit dans la colonne "Montant total"
	<b>Code 1</b> : vise spécifiquement l'égalité des sexes	Aucune ventilation n'est opérée	Le montant total est inscrit dans la colonne du montant du budget sensible au genre, pour les hommes et les femmes, respectivement.
	<b>Code 2</b> : Susceptible d'avoir une dimension de genre	Une ventilation du montant budgétisée est opérée entre celles destinées aux femmes et celles aux hommes selon une clé de répartition tel qu'explicité ci-dessous.	La proportion du montant consacré aux femmes déterminée selon le facteur de pondération est inscrite dans la colonne Montant budget sensible au genre: Femmes. De même pour les hommes.

## Exemples pratiques

Quand c'est le code 2, on prend uniquement le montant *femmes*.  
 Quand c'est le code 1, on prend *tout* le montant – même si c'est réparties entre hommes ou femmes, ou uniquement femme ou uniquement homme

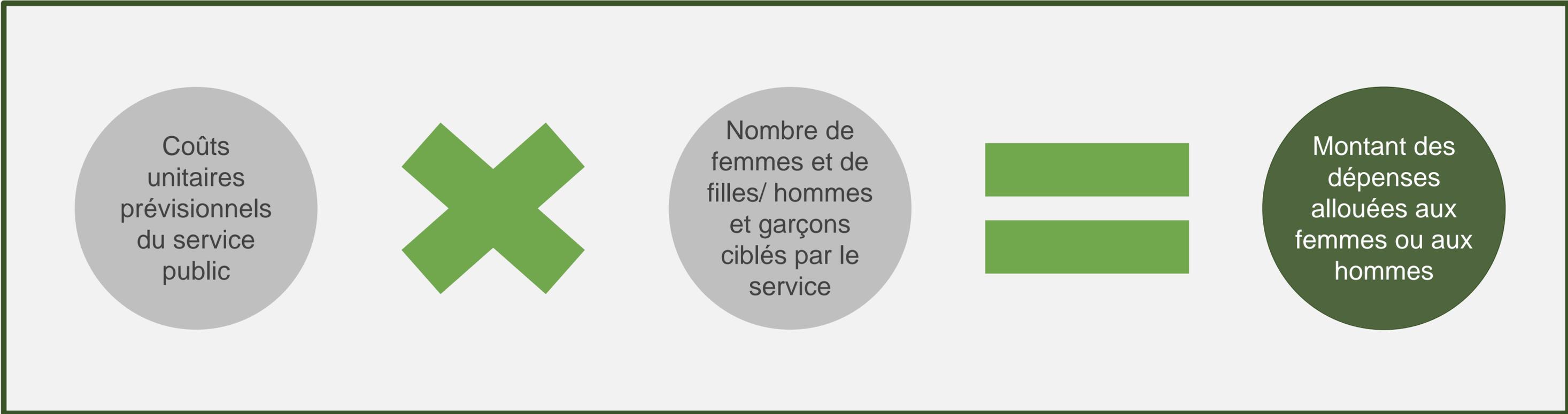
Description de la dépense	Montant		Montant du budget sensible au genre		Montant du budget total
			Montant hommes	Montant femmes	
Remboursement de la dette	1000	Code 0	0	0	0
Atelier pour la promotion du respect des femmes dans le bureau (participants hommes et femmes)	1000	Code 1 = direct	500 = 50% * 1000	500 = 50% * 1000	1000
Dépenses récurrentes dans une école primaire (50% garçons 50% filles)	1000	Code 2	500 = 50% * 1000	500 = 50% * 1000	500
Construction d'un centre pour les victimes de violence fondée sur le sexe	4000	Code 1 = direct		4000	4000
Atelier pour anti-harassment (participants hommes)	800	Code 1 = direct	800		800
Achat de médicament pour un centre de gynécologie et néonatalogie	2000	Code 2	400 = 20% * 2000	1600 = 80% * 2000	1600

# Facteurs de pondération pour les dépenses de catégorie 2



Les ressources destinées à un même projet ou à une même sous-activité peuvent s'adresser aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Pour ces dépenses, une analyse de genre de leur impact doit être effectuée.

*Calculer le montant des dépenses allouées aux femmes et/ou aux hommes :*



# Ventilation des dépenses sur la nomenclature sensible aux enfants

Catégorie		Montant Pondération	Colonne pour l'introduction du montant du budget
	<b>Code 0</b> : Dépenses neutres	Aucune ventilation n'est opérée	Le montant zero est inscrit dans la colonne "Montant total"
	<b>Code 1</b> : Destiné spécifiquement aux enfants et aux adolescents	Aucune ventilation n'est opérée	Tout le montant (100%) sera inscrit dans la colonne Montant budget sensible aux enfants. Le même montant sera repris dans la colonne Montant total du budget.
	<b>Code 2</b> : Dépenses non spécifiques pour les enfants et les adolescents	Un facteur de pondération de la population est appliqué afin de saisir le montant destiné uniquement aux enfants et aux adolescents	La proportion du montant consacré aux enfants déterminée selon le facteur de pondération est inscrite dans la colonne Montant budget sensible aux enfants. Le même montant sera inscrit dans la colonne Montant total du budget.

# Présentation de la ventilation au niveau du budget



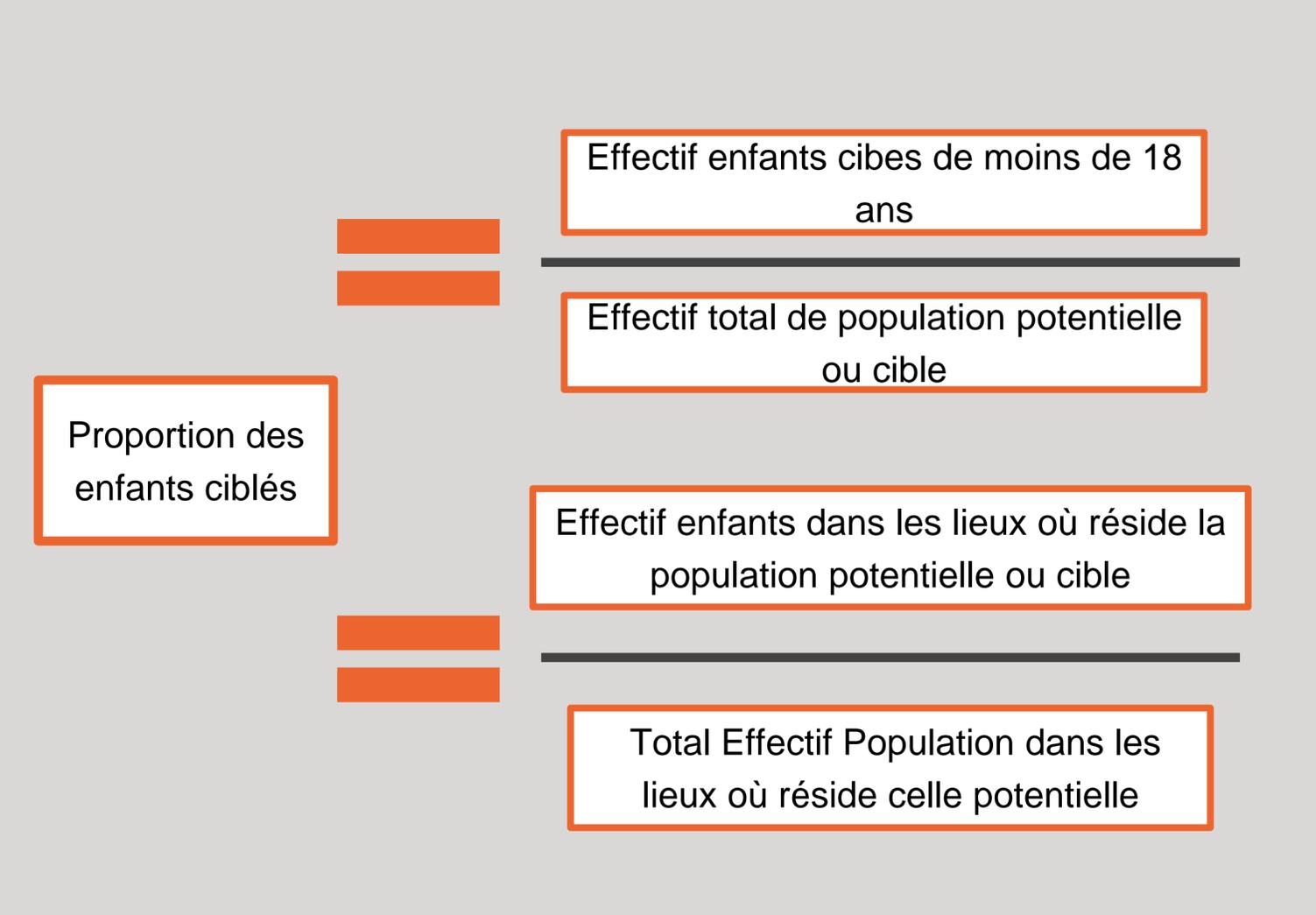
## Budgétisation sensible aux enfants

Montant du budget sensible aux enfants		Montant du budget total
Montant dépensé spécifiquement pour les enfants	Montant dépensé non spécifiquement pour les enfants	

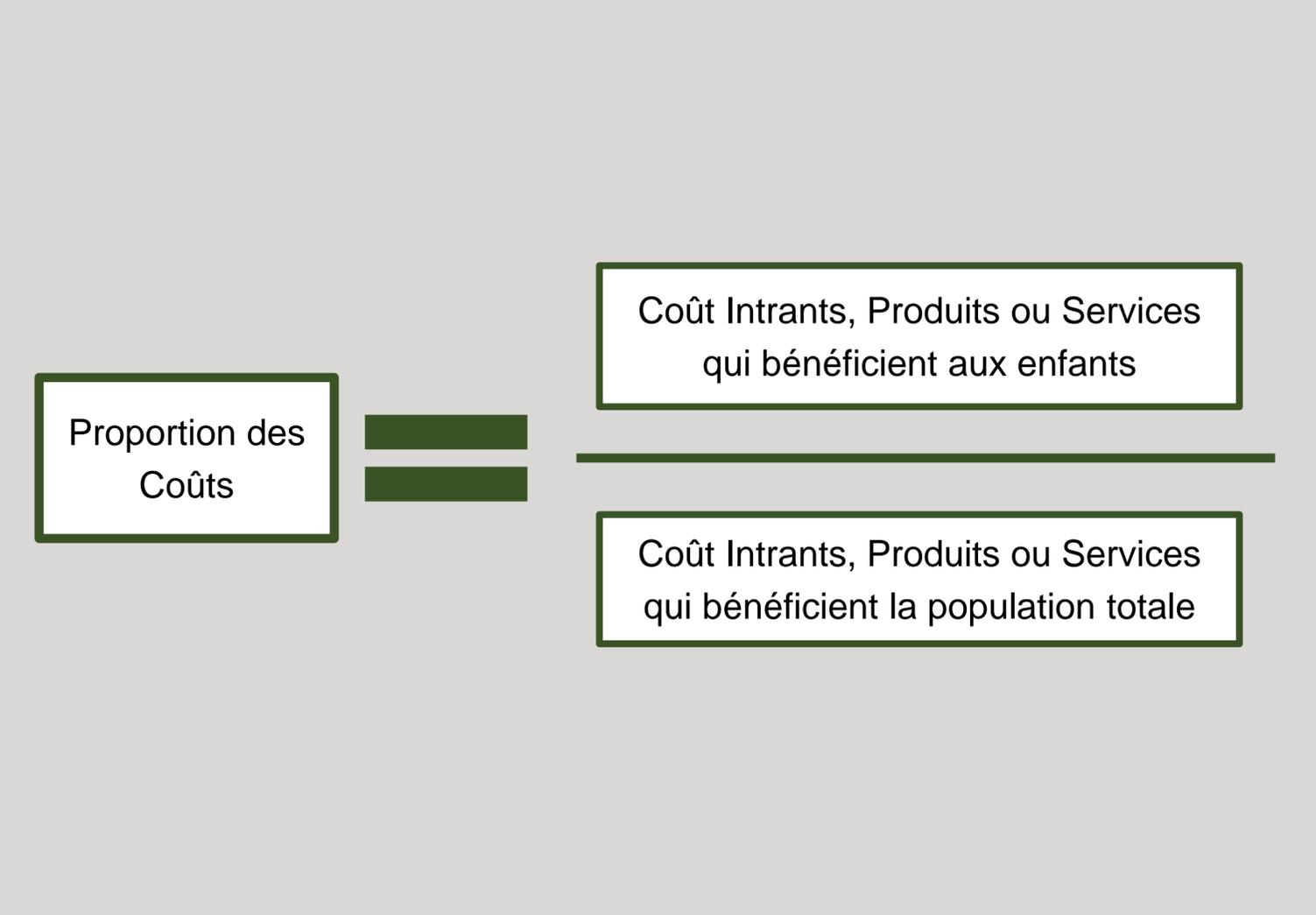
# Facteurs de pondération pour les dépenses non spécifiques aux enfants

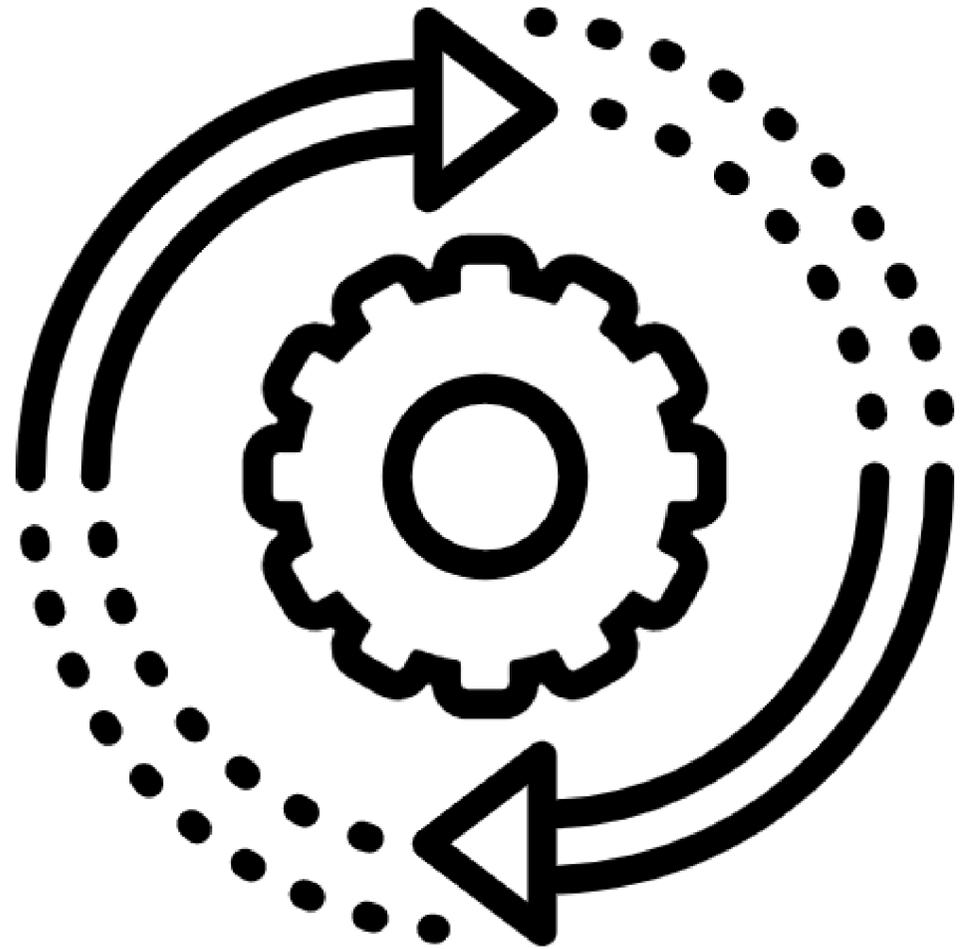
Il est important de définir des critères pour les dépenses qui sont destinées aux enfants et à une autre partie de la population. Deux approches peuvent être utilisées :

## *Pondérations par la proportion des enfants cibles*



## *Pondérations par la proportion des coûts*

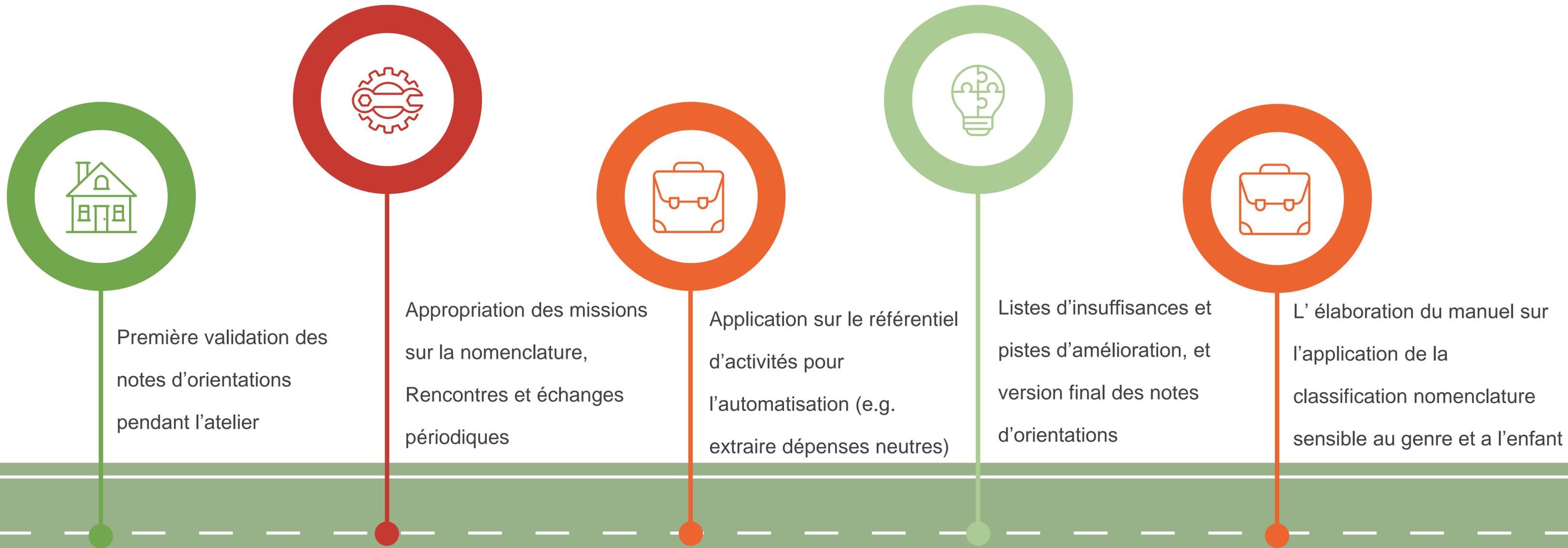




---

**Activités**

# Prochaines étapes





***Merci - Thank you***



**Tomas Lievens**  
Chef d'équipe

[tomasl@genesis-analytics.com](mailto:tomasl@genesis-analytics.com)